



# **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Mars 2023

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1 - Objet ..... 3

2 - Définitions..... 3

3 - Portée et application ..... 3

4 - Principes clés ..... 4

5 - Politique..... 4

6 - Objectif d'investissement ..... 4

7 - Investissements Admissibles ..... 4

8 - Contraintes d'investissement ..... 5

9 - Gestion des investissements..... 5

10 - Conditions et suivi ..... 5

11 - Révision..... 5

12 - Exceptions..... 5

## 1 - OBJET

L'objectif de cette politique est de fournir une compréhension claire et cohérente de la manière dont Wrestling Canada Lutte (WCL) détermine, gère et exploite ses investissements afin d'atteindre les résultats suivants :

- Construire les réserves à la fois par la génération interne de gains et par des contributions externes ;
- Définir le rôle et les responsabilités de WCL dans l'administration de cette politique ; et
- Atténuer le risque de pertes pour WCL.

## 2 - DÉFINITIONS

- BETA - est une mesure de la volatilité du rendement d'un investissement individuel en valeurs mobilières (actions) par rapport à l'ensemble du marché des valeurs mobilières (risque systémique).
- FONDS DE DOTATION - est un fonds mis en place pour fournir un soutien à long terme à une cause ou un objectif particulier.
- FONDS «EN QUÊTE DE L'OR» - est un fonds séparé de l'excédent affecté pour construire un fonds de dotation afin de fournir une source de revenus futurs pour couvrir les coûts futurs du programme de WCL "En quête de l'or".
- FONDS DE RÉSERVE - est un fonds séparé de l'excédent affecté pour construire un fonds de stabilisation afin de fournir une source de revenus futurs pour couvrir les coûts et les obligations financières futurs, y compris ceux qui apparaissent de manière inattendue.
- EXCÉDENT AFFECTÉ - ressources financières qui ont été affectées à l'interne ou à l'extérieur ou qui ont été officiellement désignées à des fins spécifiques. Ces restrictions d'affectation permettent d'identifier des fonds pour un objectif futur et ne sont pas disponibles pour financer d'autres activités de WCL.
- FONDS D'INITIATIVE STRATÉGIQUE - est un fonds séparé d'excédents affectés pour fournir une source de revenus futurs afin de soutenir le développement et la mise en œuvre d'initiatives spécifiques et ciblées identifiées dans le Plan stratégique de WCL qui manquent de financement ou de soutien financier provenant d'autres ressources.

En outre, les abréviations suivantes sont utilisées dans tout le document :

CA	le conseil d'administration de WCL
DA	la directrice administrative de WCL
F&V	Comité des finances et de la vérification de WCL
WCL	Wrestling Canada Lutte

## 3 - PORTÉE ET APPLICATION

Ces exigences s'appliquent aux ressources financières de WCL.

## 4 - PRINCIPES CLÉS

La politique d'investissement de WCL repose sur les principes clés suivants :

- Générer des revenus d'investissement dans le cadre d'un profil de risque acceptable
- Fournir une source de revenus financièrement stables
- Garantir qu'une certaine partie des réserves soit en liquide.

## 5 - POLITIQUE

WCL investira des fonds provenant de fonds désignés (comptes d'excédents affectés) afin d'atteindre ou de dépasser son objectif d'investissement tout en respectant les contraintes d'investissement établies afin de réduire le risque de perte.

Les comptes d'excédents affectés suivants ont été désignés pour l'investissement dans le cadre de cette politique:

- Fonds de réserve
- Fonds Quest for Gold
- Fonds d'initiative stratégique

## 6 - OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du portefeuille des investissements de WCL est de créer un rendement mobile sur quatre ans de 5 à 8 % (moyenne sur 16 trimestres), tout en assurant une protection raisonnable du solde du capital.

## 7 - INVESTISSEMENTS ADMISSIBLES

Les investissements approuvés comprennent :

- les placements en espèces ou équivalents d'espèces, y compris les liquidités, les instruments de dépôt auprès des banques à charte canadiennes ("dépôts"); les certificats de placement garanti auprès des banques à charte canadiennes ("CPG"), les acceptations bancaires ("AB") et des obligations du gouvernement du Canada ("bons du Trésor");
- les bons du Trésor du gouvernement du Canada ("GC") ;
- les positions individuelles de titres CDN à grande capitalisation, à condition qu'elles aient un bêta inférieur à 1,5 et offrent un rendement du dividende supérieur à 3,5% avec un historique d'au moins 10 ans de dividendes stables et/ou croissants (mesuré au moment de l'investissement initial) ;
- Positions sur titres individuels de grandes capitalisations en \$US à condition qu'elles aient un bêta de 1,5 ou moins et offrent un rendement du dividende supérieur à 3,5% avec un historique de 10 ans minimum de dividendes stables et/ou croissants (mesuré au moment de l'investissement initial).

## **8 - CONTRAINTES D'INVESTISSEMENT**

- Les titres dérivés, les titres adossés à des actifs et les prêts hypothécaires ou privés ne sont pas des investissements admissibles
- Au moins 80 % du portefeuille doivent être libellés ou couverts en monnaie canadienne.
- Au maximum 15 % du portefeuille doivent être investis dans des titres ayant un bêta de 1,0 ou plus élevé; et
- Un solde minimum de 10 % du portefeuille doit être détenu en espèces ou en quasi-espèces.

## **9 - GESTION DES INVESTISSEMENTS**

La directrice administrative gère les investissements sous la direction générale du trésorier, par le biais d'un compte de courtage en ligne afin de maintenir les frais à un niveau bas et cohérent et de permettre un examen cohérent, précis et opportun de la composition des investissements. La DA peut obtenir des conseils auprès d'un conseiller professionnel en investissement.

## **10 - CONDITIONS ET SUIVI**

La directrice administrative envoie des rapports trimestriels sur les activités d'investissement et leurs résultats au CFV, qui examine ces rapports pour vérifier qu'ils sont conformes à la politique. Le CFV, en collaboration avec la DA, fournit chaque année un rapport sur les investissements au CA.

## **11 – RÉVISION**

La politique sera révisée périodiquement selon les besoins, mais au moins tous les 2 ans. La prochaine révision obligatoire aura lieu le 31 mars 2024.

## **12 - EXCEPTIONS**

Toute exception à cette politique doit être approuvée par le CA.